

Plan de Prévention des Risques Miniers de Sainte Foy l'Argentière

**DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /
DDT du Rhône**

**Réunion publique du 13 janvier 2016
Sainte Foy l'Argentière**



Plan de la présentation

1. Rappels sur les aléas
2. Le PPRM
3. La doctrine nationale sur les PPRM
4. Le zonage réglementaire
5. Le projet de règlement
6. Calendrier prévisionnel



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

1 – Rappels sur les aléas



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Aléa

Aléa : Phénomène dangereux (danger) redouté

ALEA = Prédiposition x Intensité

- Prédiposition : sensibilité du site à être affecté par le phénomène (probabilité d'occurrence)
- Intensité : ampleur ou gravité du phénomène (plus ou moins important)

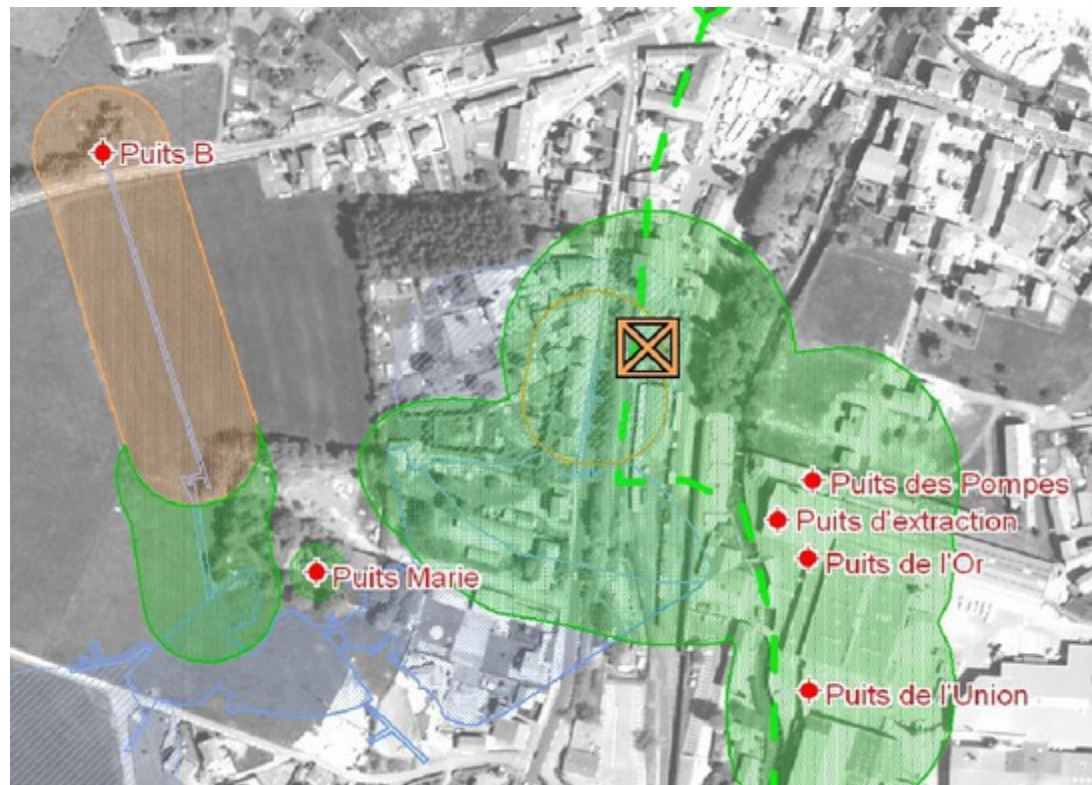
3 niveaux d'aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort

Prédiposition	Très peu sensible	Peu sensible	Sensible	Très sensible
Intensité				
Très limitée				
Limitée				
Moderée				
Elevée				

Aléa

L'aléa est représenté sous forme graphique



Aléas retenus

Aléas retenus pour le PPRM de Sainte-Foy-l'Argentière :

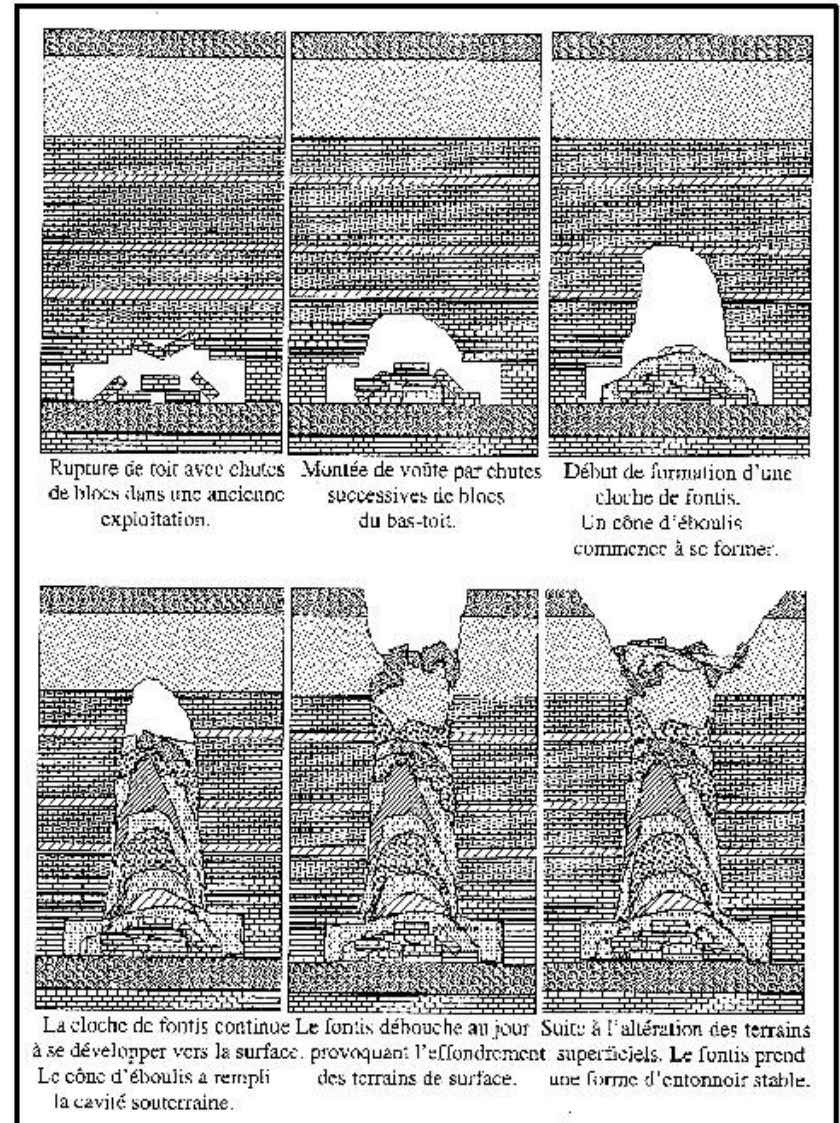
- Effondrement localisé
- Tassement
- Glissement / écroulement rocheux
- Échauffement
- Émission de gaz de mine

Aléa effondrement localisé

1. Fontis : Apparition d'un cratère d'effondrement remontant des vides souterrains



Source Géodétis

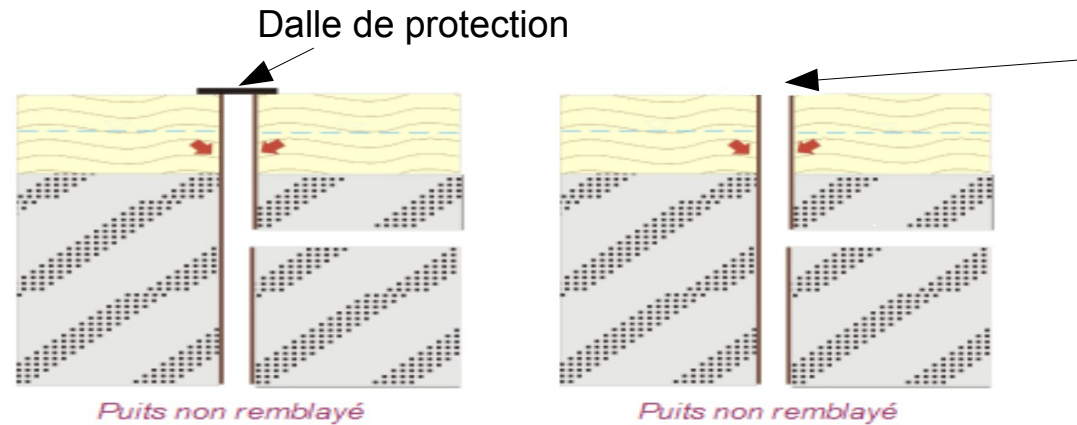


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Aléa effondrement localisé

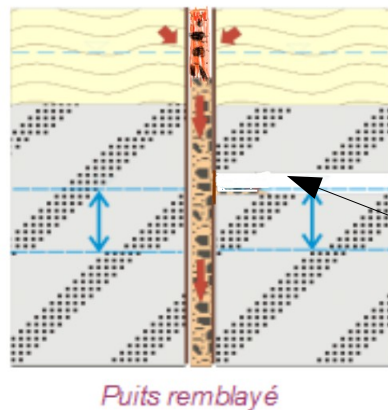
2. Rupture de la tête de puits :

Cas 1 : Le puits a été dallé mais pas remblayé :

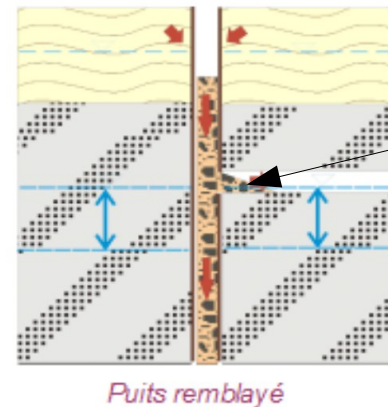


Avec le temps, la dalle de protection se casse créant une ouverture et donc un risque de chute/effondrement

Cas 2 : Le puits a été simplement remblayé :



Galerie non bouchée ou mal bouchée



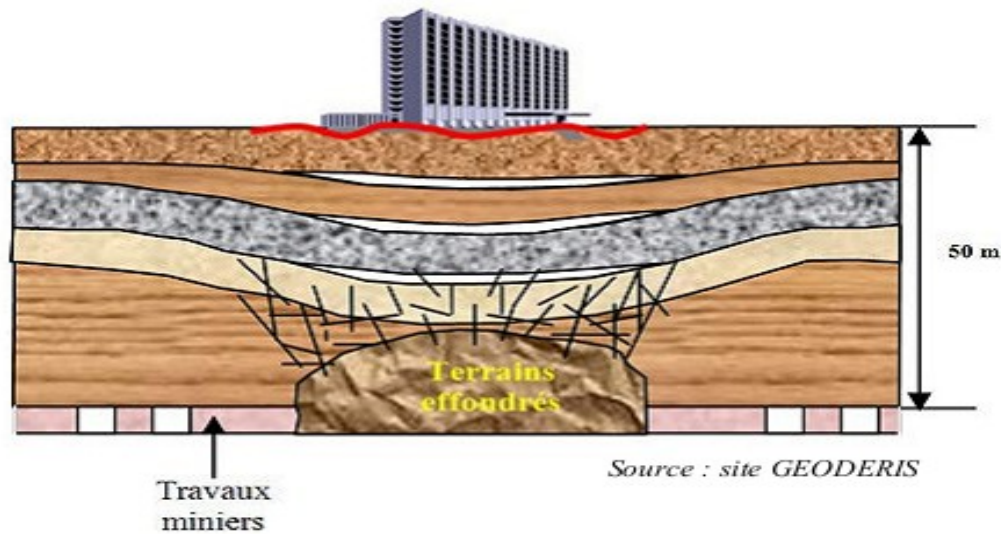
Création d'une ouverture et donc d'un risque de chute/effondrement

Le remblai s'écoule dans la galerie

Aléa tassement

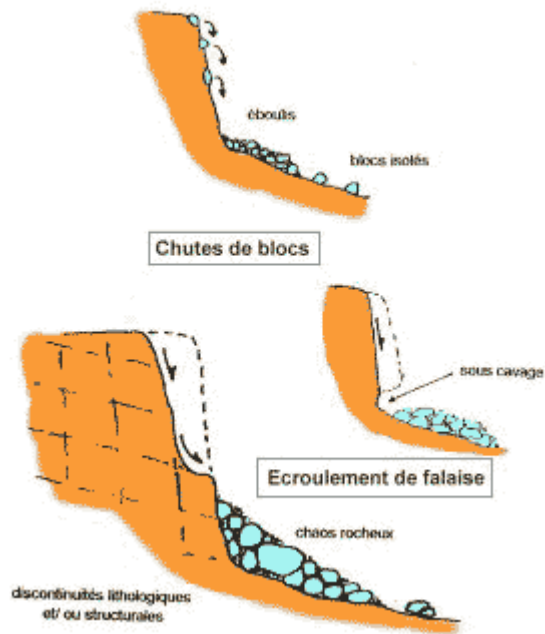
Phénomène : recompaction d'un massif meuble (terrain sous miné ou versés...)

Conséquences : Fissures sur les biens



Aléa glissement/écroulement rocheux

Phénomène : mouvements de pente



Aléa échauffement

Phénomène : auto-combustion de matières combustibles (charbon, matières bitumineuses) ou par mise à feu extérieure



Aléa émission de gaz de mine

Phénomène : remontée de gaz présent dans les cavités minières



Ce qu'il faut retenir sur les aléas, c'est ...

- 5 types de phénomènes identifiés :
 - *effondrements localisés*
 - *tassements*
 - *échauffement*
 - *glissement / écroulements rocheux*
 - *émissions de gaz de mine*

- Un aléa défini sur la base de 2 critères :
 - *gravité/ampleur*
 - *probabilité*

2 – Le PPRM



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Objectifs du PPRM ?

1. Un outil opérationnel pour **gérer les risques miniers résiduels au travers de règles d'urbanisme et de construction**

2. Un outil de prévention pour :

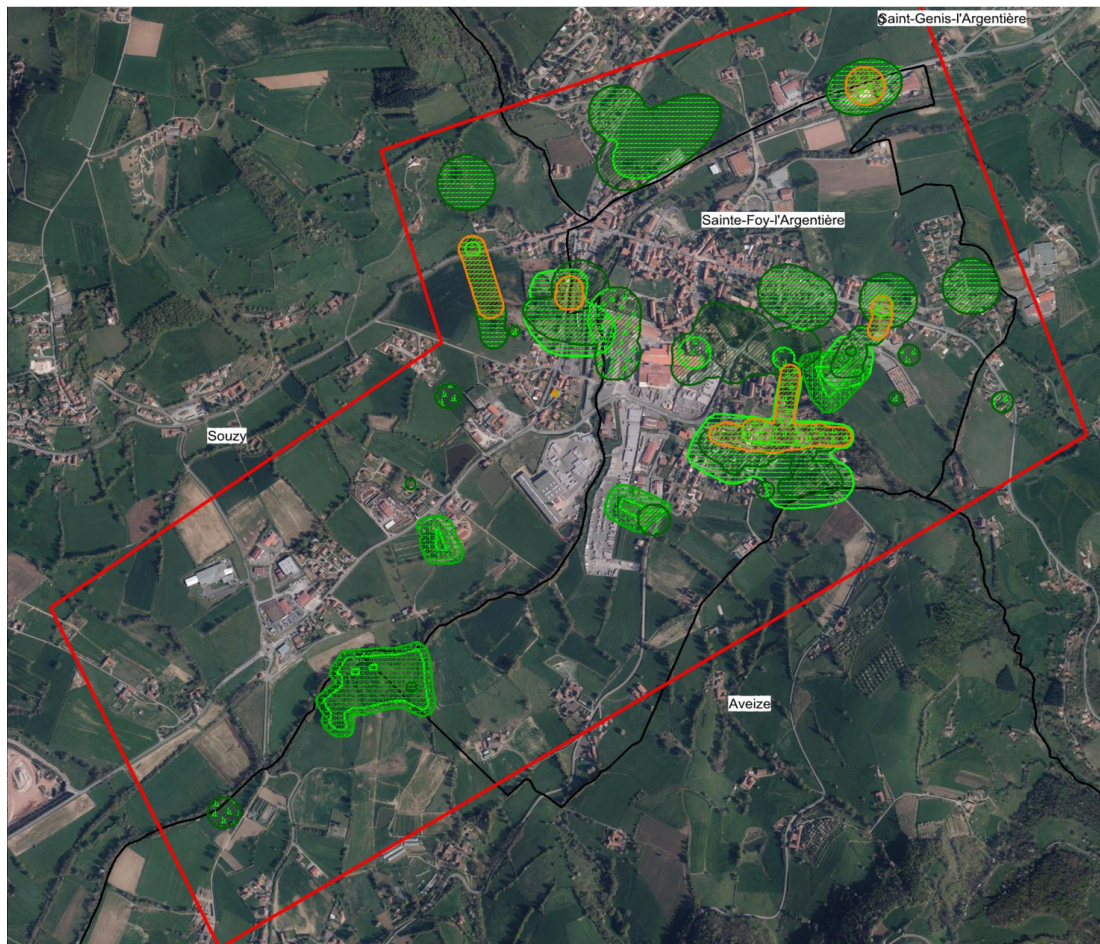
- Préserver la **sécurité des personnes**
- Prévenir les **dommages aux constructions**



Sans PPRM,
interdiction de construire
dans les zones d'aléas !

Périmètre d'étude du PPRM

Le périmètre d'étude = enveloppe de tous les aléas



En dehors des zones d'aléas, il n'y a pas de contrainte (liée au PPRM)



Rappel de la procédure

**Consultation
et association**
(art R562-2 du CE)

3 ans
(art R562-2 du CE)

Arrêté préfectoral de prescription du PPRM (fin 2013)

Élaboration du projet de PPRM (2014-2015)

↳ **Réunions de travail**
(20/06/14, 11/06/15, 02/07/15,
28/10/15)

↳ **Réunions publiques**
(24/06/14, 13/01/16)

**Consultation des collectivités/EPCI et organismes
associés sur le projet de PPRM (janvier 2016)**

Enquête publique en mairie (à venir mars/avril 2016)

↳ **Rapport du commissaire-enquêteur**

Mise au point définitive du PPRM

Arrêté préfectoral d'approbation du PPRM (sept 2016)



Dossier du PPRM

➤ Contenu du dossier PPRM

- | | | |
|--|---|-------------------------------------|
| 1- Une note de présentation | → | Pour expliquer et justifier |
| 2 - Des cartes (des aléas, des enjeux, zonage) | → | Pour délimiter et localiser |
| 3 - Un règlement | → | Pour définir les règles d'urbanisme |

➤ Contenu du dossier d'enquête publique

Idem que le dossier PPRM + bilan de la concertation

Rappel modalités de concertation

Où trouver des informations ?

- Réunion publique
- Dossiers en mairie
- Site internet de la préfecture
- Enquête publique

Comment faire part de vos remarques ?

- Réunion publique (cahier d'observations)
- Registres en mairie
- Enquête publique
- Courrier à adresser aux mairies, préfecture, DDT ou DREAL



3 – La doctrine nationale sur les PPR Miniers



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Principes réglementaires

Circulaire du 6 janvier 2012

Principes généraux

Pas d'interdiction globale et systématique de construire

Néanmoins :

- En zone non actuellement urbanisée, la règle de base est de ne pas construire en zone d'aléa minier
- En zone déjà urbanisée, possibilité de constructions nouvelles en zone d'aléa (en fonction du type et du niveau), sous conditions



Principes réglementaires

Phénomène	Niveau	Principes réglementaires
Effondrement localisé hors puits	Fort	Inconstructible
	Moyen	Inconstructible
	Faible	Constructible sous réserve des prescriptions du PPRM
Effondrement localisé sur puits	Fort	Inconstructible
	Moyen	Inconstructible
	Faible	Inconstructible
Tassement	Fort	Inconstructible
	Moyen	Constructible sous réserve des prescriptions du PPRM
	Faible	Constructible sous réserve des prescriptions du PPRM

Principes réglementaires

Nature des prescriptions du PPRM en zone d'aléas miniers « mouvement de terrain » :

- **Dispositions constructives** (gabarit des constructions, techniques particulières de renforcement, chaînage, radier, profondeur des fondations,...)
- **Objectifs de performance à atteindre** par la mise en œuvre de dispositions constructives adaptées aux aléas

Principe retenu pour ce PPRM



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Ce qu'il faut retenir sur le PPRM, c'est ...

Un document réglementaire composé :

- d'une carte d'aléas : *les zones de danger*
- d'une carte d'enjeux : *caractérisant la vulnérabilité du territoire*
- d'une carte de zonage : *fixant les règles d'urbanisme et de construction*

4 – Le zonage réglementaire



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Le zonage réglementaire

les aléas

déterminés pour les phénomènes

- Effondrement
- Tassement
- Échauffement
- Glissement de terrain et écoulement rocheux
- Gaz de mine

les enjeux

déterminés selon le type d'occupation du sol

- zones urbanisées, centre urbain
- zones peu ou pas urbanisées, zones agricoles, zones naturelles

le zonage réglementaire

Le zonage réglementaire

Découpage selon les principes suivants :

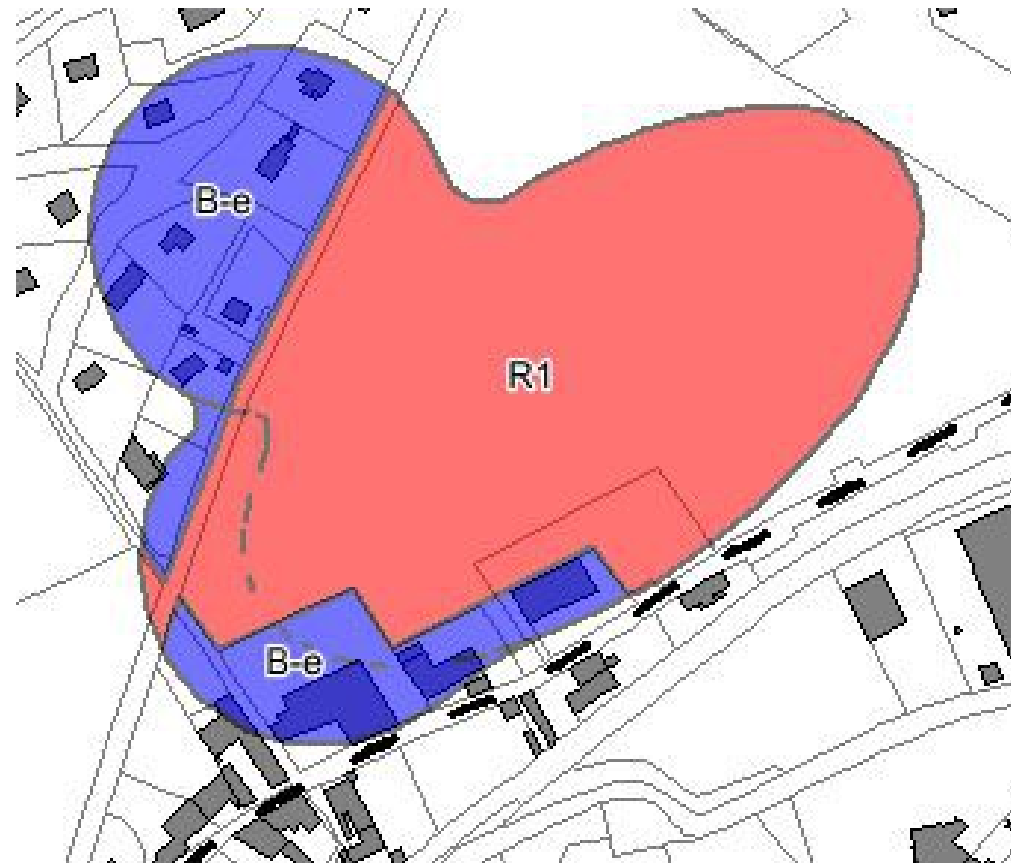
- Zone rouge :

Principe : zone **d'inconstructibilité** mais travaux sur l'existant autorisés.

- Zone bleue : zones urbanisées avec un aléa effondrement localisé de niveau faible ou tassement

Principe : zone de **constructibilité** sous conditions.

Exemple de zonage réglementaire



5 – Le projet de règlement



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Le Règlement

- **2 aspects à retenir :**
 - Des règles
 - d'urbanisme (interdictions / prescriptions)
 - de constructions
 - sur les conditions d'utilisation et d'exploitation
 - Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Zones Rouges : 3 types

(indice R)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Zone R1

- Elle regroupe les **Zones non urbanisées** concernées par tous types d'aléas et de tous niveaux.
- Principe **d'inconstructibilité** sauf quelques exceptions pour les projets nouveaux et les constructions existantes
- Fixe des conditions d'utilisation et d'exploitation de la zone

Zone R2

- Elle regroupe les **Zones urbanisées** concernées par un ou plusieurs aléas de type :
 - Échauffement de niveau moyen
 - Glissement de terrain et écoulement rocheux niveau faible
- Principe d'**inconstructibilité** sauf exceptions pour certains projets nouveaux et constructions existantes

Zone R3

- Elle regroupe les **Zones urbanisées** concernées par un ou plusieurs aléas de type :
 - Effondrement localisé de niveau moyen
 - Effondrement localisé tête de puits de niveau faible
- Principe d'**inconstructibilité** sauf exceptions pour certains projets nouveaux et constructions existantes

Zone Bleue *(indice B)*



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Zone Bleue

- Elle regroupe les **Zones urbanisées** concernées par un ou plusieurs aléas de type :
 - effondrement localisé hors puits de niveau faible
 - Tassement de niveau faible
- Principe de **constructibilité** avec objectif de performance *sauf cas particuliers*
- Fixe des conditions d'utilisation et d'exploitation de la zone

Zone Bleue

Principe de constructibilité

- Sont admis tous types de constructions, d'extensions, de modifications de l'existant sous réserve du respect **des objectifs de performance**
- Tout projet soumis à permis de construire doit être accompagné d'une attestation établie par l'architecte du projet certifiant le bon respects **des objectifs de performance**

Zone Bleue

Principe de constructibilité : les objectifs de performance

- **Zone B-e (effondrement)**
 - **Stabilité de l'ouvrage à un fontis** de diamètre max de 10 mètres
 - **Stabilité du bâtiment** répond au niveau N3 du guide de la construction CSTB 2012 (portes coincées et canalisations rompues)

- **Zone B-t (tassement)**
 - **Stabilité de l'ouvrage à un tassement différentiel** de 10 cm
 - **Stabilité du bâtiment** répond au niveau N3 du guide de la construction CSTB 2012 (portes coincées et canalisations rompues)

Ce qu'il faut retenir sur le PPRM et son règlement, c'est ...

4 types de zones :

- Zone rouge :

Principe : zone **d'inconstructibilité** mais travaux sur l'existant autorisés.

Se divise en 3 zones :

- zone R1 : zones non urbanisées
- zone R2 : zones urbanisées avec aléa échauffement, glissement et écroulement rocheux
- zone R3 : zones urbanisées avec aléa effondrement localisé de niveau moyen ou effondrement sur puits de niveau faible

- Zone bleue : zones urbanisées avec un aléa effondrement localisé de niveau faible ou tassement

Principe : zone de **constructibilité** sous conditions.

6 – Calendrier prévisionnel



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Calendrier prévisionnel

Action	Délai prévisionnel	Durée	Qui ?
Consultations réglementaires (collectivités, organismes associés...)	Janvier 2016	2 mois	DDT et DREAL
Enquête publique	Mars / Avril 2016	1 mois	DDT et DREAL
Approbation	Automne 2016	--	Préfecture



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Informations - Observations

Pour s'informer :

- **site internet départemental de l'État** : www.rhone.gouv.fr
Rubrique : Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone
- **Dossier à disposition en mairie**
- **Enquête publique à venir**

Pour faire part de vos observations :

- **Cahier d'observations à l'entrée**
- **Registre dans les mairies**
- **Courriers adressés aux mairies**
- **Enquête publique à venir**



**Merci pour votre
attention**



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES